

CESP (Contrat d'Engagement de Service Public)

Le Contrat d'Engagement de Service Public, créé par la loi HPST du 21 Juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine à partir du second cycle pourront se voir accorder une allocation brute mensuelle de 1200 euros. En contrepartie, ils s'engageront à exercer, à titre libéral ou salarié, dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation.

Dans les Hauts- de- France, seule la médecine générale est ouverte à ce dispositif.

Pour plus d'informations : www.cesp.sante.gouv.fr

Vous pouvez retirer votre dossier sur MOODLE ou faire une demande à Laura Duveau pour les étudiants et les internes.

Le dossier sera à renvoyer par mail, accompagné de toutes les pièces justificatives avant le Vendredi 15 Novembre 2024, dernier délai.

Pièces à fournir :

- Formulaire dûment rempli
- Copie d'une pièce d'identité
- Lettre de motivation
- Relevés de notes des deux années précédentes
- Certificat de scolarité
- Rang de classement aux épreuves classantes nationales pour les internes

Secrétariat en charge du CESP à la Faculté de Médecine :

Mme Laura DUVEAU
Tél : 03.20.62.76.15
Mail : cesp-medecine@univ-lille.fr

Référent ARS :

Mme Mélanie LERICHE
Tél : 03.62.72.79.64
Mail : www.hauts-de-france.ars.sante.fr